



FLASH EDT

10/04/12

Un éthylotest obligatoire présent dans chaque engin agricole

A compter du 1er juillet 2012, la possession d'un éthylotest par tout conducteur d'un véhicule (sauf cyclomoteur) sera obligatoire y compris pour les conducteurs d'engins agricoles et forestiers, tracteurs comme automoteurs.

L'éthylotest doit être non usagé et disponible immédiatement. La sanction encourue sera l'amende pour les contraventions de première classe (11 € au titre de l'amende forfaitaire ou 38 € maximum).

Source: Décret n° 2012-284 du 28 février 2012, publié au JO du 1er mars